

INSTRUCTION

DONNÉE

POUR LES TROUPES DE LA RÉPUBLIQUE,

Relativement au service de campagne;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CHAPITRE PREMIER.

Devoirs d'un soldat, soit d'infanterie ou de troupes à cheval, en vedette ou en sentinelle.

LA vedette aura le pistolet à la main, et armé; toute son attention doit se porter à observer ce qui se passe à la vue de son poste. Au moment où elle remarquera

quelque chose d'intéressant, elle en avertira son brigadier, soit à la voix, soit par un signe ou tel autre moyen convenu. S'il y a deux vedettes ensemble (précaution nécessaire quand on est près de l'ennemi), l'une des deux vedettes se détachera pour avertir le petit poste, pendant que l'autre continuera à observer.

L'objet essentiel est de tout observer, tout voir, et avertir promptement : de sa vigilance dépend le sort de la troupe dont elle est détachée.

Si l'une des deux vedettes ou sentinelles déserte, l'autre tirera dessus, et appellera le brigadier ou caporal.

Aucune vedette ni sentinelle ne se laissera dépasser par aucune troupe ou gens armés, sans que le brigadier ou caporal de son poste les ait reconnus ; en conséquence, dès qu'elle pourra se faire entendre de la troupe ou personnes armées venant à elle, elle criera *Halte-là*, jusqu'à trois fois ; et si l'on n'arrête pas même à la troisième, elle fera feu, et se repliera sur son poste, si elle court risque d'être coupée.

Un trompette ou tambour venant de l'ennemi, sera également arrêté jusqu'à ce que le brigadier soit venu le recevoir.

Pendant tout le temps que durera la pose d'une vedette, elle ne pourra, sous aucun prétexte, descendre de cheval, ni quitter ses armes ; elle pourra seulement poser le pistolet sur l'arçon pour se soulager, et l'infanterie au repos.

Quelque mauvais que soit le temps, les vedettes ou sentinelles ne pourront mettre leurs capuchons, et feront constamment face au-dehors.

Pendant la nuit, elles s'occuperont particulièrement d'écouter : une attention continuelle est pour elles le seul moyen, dans l'obscurité, de n'être pas surprises.

Les vedettes ou sentinelles ne pourront fumer.

Aucune vedette ni sentinelle, à moins d'y être forcée par l'ennemi, ne quittera son poste sans être relevée par son caporal ou brigadier de pose.

CHAPITRE II.

Devoir des éclaireurs.

Les troupes à cheval, destinées à éclairer un corps ou détachement, marcheront le pistolet haut; ils se porteront plus ou moins loin de la petite troupe dont ils dépendent, en raison de ce que le pays est ouvert et libre, ou couvert et coupé, cependant toujours de manière à en être vus.

S'il se trouve une hauteur d'où l'on peut mieux découvrir, ceux qui en seront le plus près gagneront promptement la sommité pour mieux observer; ils s'y arrêteront jusqu'à ce que la troupe arrive à hauteur d'eux ou les dépasse.

Si le pays est ouvert, ils doivent le fouiller exactement, et s'assurer si quelque partie n'en est pas occupée.

Ils ne passeront aucun village, hameau ou maison, sans prendre des habitans les renseignemens qu'ils croiront utiles.

Les éclaireurs à cheval auront la plus grande attention à ne pas se livrer avec trop de confiance en s'approchant des haies, chemins creux et autres abris, et même à ne se porter de front sur ces différens objets que dans l'impossibilité de les prendre à revers; il en sera de même pour les troupes à pied.

Les éclaireurs de l'infanterie auront particulièrement attention, en plaine, de ne pas trop s'éloigner de leur troupe, de se couvrir ou de s'appuyer de tout ce qui peut les protéger contre la cavalerie.

Les mouvemens de tous ces hommes chargés d'éclairer seront soumis à ceux de la troupe dont ils dépendent, et ceux à cheval auront particulièrement attention à ne pas fatiguer inutilement leurs chevaux.

Ceux détachés de l'arrière-garde se retourneront de temps en temps, et de préférence quand ils se trouveront sur des hauteurs, pour examiner et découvrir en arrière d'eux.

Pendant la nuit, les éclaireurs s'éloigneront moins de leur troupe, s'arrêteront de temps en temps pour écouter; et quelque mauvais que soit le temps, il ne leur sera pas permis de mettre de manteaux.

Toutes fois qu'un éclaireur se retirera devant l'ennemi, il tournera de préférence par un demi-tour à gauche, et, quand il se remettra pour faire face à l'ennemi, il le fera par un demi-tour à droite, afin que le bras droit (celui de défense) soit, dans l'un et l'autre mouvement, plus en état d'agir.

Les éclaireurs ne se compromettront jamais assez pour courir risque d'être coupés; si cependant un d'eux s'écarte de ce principe et qu'il soit coupé de sa troupe, il cherchera à s'échapper par tous les moyens possibles, plutôt que de se rendre prisonnier, fût-il même forcé à faire un détour qui l'obligeât à ne rejoindre sa troupe que le lendemain.

Les éclaireurs à pied suivront les mêmes principes, toutefois sans s'éloigner autant que ceux à cheval.

CHAPITRE III.

Devoirs d'un brigadier, caporal ou sous-officier, chargé de poser les vedettes ou sentinelles.

D'après les ordres du commandant du poste, le caporal ou brigadier, avant de le quitter, fera l'inspection la plus scrupuleuse des hommes à être placés en vedette ou sentinelle, pour être assuré que leurs armes sont en bon état, et que la poudre des bassinets n'est pas mouillée; il examinera si les chevaux sont bien sanglés. L'inspection faite, et tout étant bien, il se remettra (ayant le sabre à la main) à la tête des hommes (qui auront le pistolet haut) et ira poser ses vedettes, mettant les plus sûrs et les plus intelligens aux points les plus intéressans: il en sera de même pour l'infanterie.

Arrivé à dix ou douze pas de la vedette ou sentinelle

qu'il veut relever, il fera arrêter sa troupe, s'avancera seul avec l'homme ou les deux hommes qui doivent relever près de la vedette ou sentinelle; il fera donner la consigne par l'ancienne à la nouvelle, qui, après l'avoir reçue, la répétera au caporal ou brigadier, pour s'assurer qu'elle est bien entendue, et ainsi de suite; il relevera toutes les autres qui le suivront pendant sa marche, et qu'il ramènera au poste.

Si des circonstances exigent que le caporal ou brigadier donne une nouvelle consigne, il en rendra compte au commandant de son poste à son retour, ainsi que de tout ce qu'il aura appris pendant sa tournée.

Rentré au poste, il fera mettre pied à terre à ses anciennes vedettes, ordonnera qu'on ait soin des chevaux, et veillera à l'exécution de l'ordre.

Le caporal ou brigadier doit avoir sur-tout l'œil attentif à ses vedettes ou sentinelles, afin de s'y porter promptement au moindre signe.

CHAPITRE IV.

Devoirs des sous-officiers chargés de reconnoître.

Si la vedette ou sentinelle a arrêté une troupe pour la faire reconnoître, le brigadier ou caporal se portera avec deux ou quatre hommes en avant d'elle (ayant le pistolet armé à la main et l'infanterie les armes haut); il criera *qui vive?* et, d'après la réponse, dira au commandant de la troupe de s'avancer seul pour le mieux reconnoître; il fera avertir le commandant de son poste, qui se transportera auprès de lui, et ordonnera ce qu'il croira à propos.

Si le brigadier ou caporal va reconnoître des déserteurs, il les fera désarmer aussitôt, les gardera, enverra rendre compte au commandant de son poste, et attendra ses ordres.

Si c'est un trompette ou tambour venant de l'ennemi, il lui fera bander les yeux, et attendra les ordres de son commandant, à qui il en aura fait rendre compte.

Si une de ses vedettes ou sentinelles est attaquée, il se portera à son secours avec la plus grande promptitude.

Il aura prévenu les vedettes ou sentinelles, en les postant, que dans le cas où le poste d'où elles dépendent seroit attaqué assez vivement pour qu'elles ne pussent être retirées régulièrement et en ordre, comme il a été dit, elles doivent suivre les mouvemens de leurs troupes.

Pendant la nuit ou le temps du brouillard, le brigadier ou caporal redoublera de précaution afin de n'être pas surpris, et les vedettes et sentinelles seront plus rapprochées.

Le caporal ou brigadier chargé de reconnoître, se portera également en avant de la sentinelle, fera faire haut les armes et apprêter les armes aux hommes qu'il commande, exécutera lui-même ces mouvemens, et reconnoîtra dans les formes ci-dessus prescrites.

CHAPITRE V.

Devoir du sous-officier détaché pour reconnoître.

Le sous-officier chargé d'éclairer la marche d'un corps, soit sur son front, soit sur ses flancs, se tiendra éloigné de la troupe dont il est détaché, à la distance qu'indiqueront le terrein et l'objet qu'il a à remplir; il détachera un ou plusieurs hommes de ceux à ses ordres pour se porter en avant de lui ou sur son flanc, leur recommandant de marcher avec beaucoup de précaution et d'attention, d'observer tout, de bien examiner, et d'éviter sur-tout de tomber dans une embuscade.

Le sous-officier donnera ordre aux éclaireurs de questionner tous les gens qu'ils pourront rencontrer dans la campagne, de les lui amener même, s'ils présument qu'il est possible d'en tirer des éclaircissemens essentiels; il aura attention que ses gens détachés ne s'éloignent pas trop de lui. Dans le cas où l'un d'eux, parvenu sur une hauteur, lui indiquera qu'il peut y avoir quelque chose à observer, il s'y portera avec vivacité, et suivant les circonstances, ou il enverra

rendre compte au commandant de la troupe dont il est détaché, ou il ira lui-même.

S'il y a des chemins creux ou des ravins bordés de haies, par lesquels on soit forcé de passer, les éclaireurs de l'infanterie côtoieront les deux bords, et les fouilleront avant que la cavalerie s'y engage.

S'il y a un village à passer, etc., l'infanterie sera toujours chargée de préférence de le fouiller; pour cet effet, les éclaireurs y entreront les premiers et marcheront avec beaucoup de précaution (ayant le fusil armé prêt à tirer, et ayant l'œil à tout): quand les éclaireurs seront employés à l'arrière-garde d'un corps qui se retire, ils régleront leurs mouvemens sur ceux de la troupe dont ils dépendent.

Pendant la nuit ou les temps de brouillard toutes les précautions seront multipliées, et les distances plus rapprochées; les éclaireurs s'arrêteront de temps en temps pour écouter, et sur-tout dans les chemins qui se croisent.

CHAPITRE VI.

Devoirs du caporal ou brigadier détaché pour aller en patrouille.

Le caporal ou brigadier détaché avec 2, 4, 6, ou 8 hommes, marchera avec toute la circonspection possible; s'il apperçoit quelqu'un venant du côté de l'ennemi, ou un travailleur dans la plaine, il le questionnera; il détachera un ou deux hommes, selon sa force, pour fouiller tout ce qui peut lui paroître suspect. La nuit il marchera doucement en grand silence, s'arrêtera souvent pour écouter, sur-tout aux croisés des chemins; pendant le jour il montera sur les hauteurs d'où l'on peut découvrir le pays, examinera si les chemins sont battus: s'il voit de loin une troupe, il s'attachera à en juger la force, soit par profondeur de la colonne, si l'ennemi marche dans cet ordre, soit par l'étendue du front, s'il est en ba-

taille, soit même par la poussière que fait élever dans sa marche la troupe que l'on observe.

Les patrouilles à cheval éviteront de passer dans des chemins creux; celles à pied peuvent les côtoyer.

Si une patrouille est obligée de passer de jour ou de nuit dans un village, elle n'y entrera pas en totalité; le sous-officier y enverra seulement un homme à qui il recommandera de ne s'avancer qu'avec toutes les précautions indiquées ci-après, d'avoir son arme prête à faire feu, de se méfier des détours des rues, de tous les lieux enfin qui peuvent faciliter une embuscade; s'il n'apperçoit point d'ennemis dans le village, de questionner le premier habitant qu'il pourra se procurer, s'informer de lui s'il a connoissance de l'ennemi, de s'en faire accompagner pendant tout le temps qu'il mettra à fouiller le village, pour lui servir de guide, et vérifier s'il n'en a pas imposé, et de le lui ramener ensuite en venant rendre compte : si l'éclaireur découvre l'ennemi sans en être vu, de venir le plus promptement et le plus secrètement possible faire son rapport; si au contraire il le rencontre tout-à-coup, de faire feu et de rejoindre.

L'éclaireur détaché ayant rejoint la patrouille, le sous-officier se conduira suivant son rapport. S'il n'y a point d'ennemi il continuera sa marche; si le village n'est que passagèrement occupé par une patrouille ou détachement de même force ou inférieur en nombre, il manoeuvrera pour l'enlever, soit en totalité, soit en partie. Si l'ennemi est en force supérieure, et qu'il n'ait point connoissance de la patrouille, ou qu'il se garde mal, le sous-officier cherchera à lui enlever quelques sentinelles ou vedettes; mais l'objet principal des patrouilles n'étant que d'observer et rapporter des nouvelles, elles éviteront avant tout de se compromettre, et ne combattront que forcément.

Si enfin l'ennemi est établi dans le village en nombre supérieur, et que par la manière de se garder il ne donne aucune prise sur lui, le sous-officier se contentera de constater, autant que possible, par les rensei-

gnemens qu'il trouvera dans les environs, la force et l'espèce de cette troupe.

Une patrouille en rencontrant une de l'ennemi à l'improviste, et forcée de combattre, l'attaquera avec toute l'impétuosité possible, mais sans trop s'y abandonner dans un pays coupé, crainte de rencontrer des forces supérieures.

La patrouille faite par l'infanterie, doit toujours mettre à profit le terrein qui peut la favoriser et la couvrir.

CHAPITRE VII.

Devoir de l'officier commandant une grande garde.

Tout officier destiné à être de grande garde, du moment où elle est assemblée, doit en faire l'inspection et la conduire militairement au poste qu'elle doit occuper; arrivé à sa destination, après avoir formé sa troupe, il la tiendra sous les armes ou à cheval, établira ses petits postes et ses sentinelles ou vedettes : s'il relève une grande garde déja établie, il recevra la consigne générale de l'ancien commandant avec lequel il ira visiter toutes les avenues de son poste; il prendra tous les renseignemens qui pourront contribuer à sa sûreté; il verra les différentes directions que les patrouilles auront à parcourir de jour et de nuit; il y enverra pendant le jour les sous-officiers et les troupes à cheval ou d'infanterie qu'il se propose d'y employer pendant la nuit. S'il y a du couvert aux environs de son poste, il le fera fouiller sur-le-champ; après toutes ces précautions, il pourra faire déposer les armes : celui à cheval faire mettre pied à terre à la totalité ou à une partie de sa troupe; il pourra faire débrider plus ou moins de chevaux, pour les laisser manger; il pourra envoyer alternativement un quart de la troupe à l'abreuvoir; il visitera souvent les sentinelles ou vedettes et les petits postes; il reconnoîtra les emplacemens où il les destine pendant la nuit, et attendra, pour les y porter, que le jour soit assez tombé pour que l'ennemi ne puisse

voir ses mouvemens ; il placera, autant qu'il le pourra, ses petits postes aux croisés des chemins, ses sentinelles ou vedettes (qui seront toujours doublées la nuit autant que faire se pourra) au milieu des chemins ou sentiers ; il tiendra sous les armes ou à cheval telle partie de sa troupe qu'il croira convenable ; mais la totalité sera toujours bridée et prête à recevoir l'ennemi.

Si à l'arrière saison il est dans la nécessité de permettre du feu, il faudra, autant que possible, le faire dans un trou et avoir attention de tenir une sentinelle à quinze ou vingt pas en avant, soit pour donner l'alerte, soit pour arrêter un espion ou tout autre être suspect qui pourroit chercher, en se glissant, la force du poste.

Si le commandant d'une grande garde se trouve dans le cas d'envoyer des patrouilles pour sa sûreté particulière, il aura attention de donner le mot d'ordre et de ralliement aux officiers ou sous-officiers auxquels il les confiera, mais à l'instant seulement de leur départ.

Ce commandant aura l'attention de faire relever ses petits postes de façon que tout ce qui fait partie de la grande garde y soit employé également ; il entretiendra une communication libre avec les troupes qu'il aura à portée de lui sur ses flancs. Il pourra ordonner aux commandant de ses patrouilles de se rabattre sur ces postes, pour savoir de ceux qui les commandent, s'il y a quelque chose d'important qui puisse l'obliger à prendre tel parti que ce puisse être. Si la grande garde est composée d'infanterie et de cavalerie, le commandant placera la troupe à pied, selon le local, soit à l'entrée d'un défilé, d'un village, dans un chemin creux, soit à la tête d'un pont, en ordonnant à celui qui la commande de s'y retrancher, soit par un redan ou par des chariots dont on démonte plusieurs roues, ou par des arbres que l'on abat, des poutres, des fumiers, etc., en observant de laisser toujours un passage libre pour la sortie et la rentrée des patrouilles ; il placera le gros de la troupe à cheval plus en arrière, et tiendra les deux armes à portée de se secourir mutuellement.

S'il est attaqué par des forces majeures, il doit com-

biner le tems qui lui est nécessaire pour regagner le fonds du corps dont il est détaché ou chargé de conduire et faire plus ou moins de résistance, pour laisser le temps aux troupes qu'il couvre, de se mettre en défense et de venir à son secours. Si cependant il se voyoit tourné de façon à ne pouvoir espérer d'échapper autrement, il doit par une charge vigoureuse se faire jour et chercher à rejoindre les siens.

CHAPITRE VIII.

Devoirs d'un officier commandant l'avant-garde ou l'arrière-garde d'un régiment ou d'un détachement.

L'officier commandant l'avant-garde d'un régiment ou d'un détachement marchera en avant à plus ou moins de distance du corps dont il est détaché, selon la nature du pays que l'on parcourt et d'après les ordres qu'il aura reçus de son supérieur. Il aura lui-même une petite avant-garde détachée de la sienne, marchant environ deux cents pas en avant de lui, composée d'un brigadier ou caporal, et du nombre d'hommes proportionné à la force de sa troupe. Ce brigadier ou caporal détachera deux hommes en avant de lui et quelques hommes sur les flancs, s'il est nécessaire.

Cet officier étant particulièrement chargé d'assurer la marche du corps dont il fait partie, fera fouiller avec la plus grande exactitude tous les lieux suspects qu'il y aura à traverser, soit un village, un bois, ou autres lieux couverts, et prescrira au petit détachement qu'il emploiera à cet effet, les précautions indiquées dans le chapitre des patrouilles.

Si l'officier doit traverser un défilé, il n'y entrera qu'après avoir fait reconnoître par une partie de sa troupe, avec ordre, si le passage est libre, de prendre poste au débouché, et de l'attendre ou de se replier sur lui s'il est occupé.

Dans les deux cas, il aura attention de rendre compte à son officier supérieur, et attendra ses ordres.

Le commandant d'une troupe à pied, ayant le même objet à remplir, suivra les mêmes principes, et usera des mêmes précautions, se tenant seulement plus rapproché du gros de sa troupe.

Le commandant d'avant-garde, appercevant l'ennemi, en rendra rendra compte à son officier supérieur, et attendra ses ordres; le rencontrant inopinément, il rassemblera sa troupe le plus promptement possible, et manœuvrera ou pour le contenir, ou pour le charger s'il présume le faire avec avantage.

Si l'objet est de surprendre l'ennemi, ou si on est intéressé à lui dérober la marche, le commandant de l'avant-garde recommandera particulièrement à ses détachés de ne point se montrer sur les sommités, mais de s'alonger de manière à en découvrir les revers, sans être eux-mêmes apperçus; il aura également attention à tenir et sa petite avant-garde et les éclaireurs plus rapprochés de lui.

L'officier commandant l'arrière-garde d'un corps ou détachement en retraite, prendra toutes les précautions possibles pour exécuter ses mouvemens sans être entamé, en observant cependant de ne pas être trop collé à son corps; mais il ne s'en éloignera jamais assez pour qu'il lui soit impossible de le rejoindre en cas d'attaque, ou en être soutenu. S'il est poursuivi trop vivement, et qu'il voie jour à pouvoir culbuter ceux qui le serrent de trop près, il ne balancera point à les charger vigoureusement, dans le cas toutefois où ils seroient assez éloignés du gros de leur troupe, pour n'être pas compromis lui-même. De semblables poussées, faites à propos, peuvent être également utiles, quand on a un défilé à passer; l'ennemi à qui cette manœuvre peut en imposer, hésite souvent à vous poursuivre.

Si dans la marche en retraite d'un corps ou d'un détachement, il se rencontre quelque hauteur, le commandement d'arrière-garde aura attention, après en avoir passé la sommité, d'y laisser quelques hommes bien montés pour observer l'ennemi, et quelquefois le contenir; ces hommes rejoindront ensuite légèrement leur arrière-garde.

Si les officiers commandant l'avant ou l'arrière-garde ont à leurs ordres de la cavalerie et de l'infanterie, ils disposeront l'une et l'autre troupe de manière à tirer parti des deux armes suivant la nature du pays qu'ils auront à traverser.

CHAPITRE IX.

Devoir de l'officier commandant un détachement, pour avoir des nouvelles de l'ennemi, pour faire des prisonniers, ou pour détruire un magasin ou autre établissement.

Cet officier, en s'éloignant de son corps, observera dans la marche toutes les précautions indiquées dans les chapitres précédens. Son objet exigeant qu'il s'approche le plus que possible du point qu'il a à observer, ou qu'il se mette en état, en faisant des prisonniers, de remplir sa mission, toute son attention doit se borner à cacher sa marche; il évitera conséquemment les villages, les grandes routes et les chemins les plus pratiqués aboutissant au point que l'ennemi occupe: à cet effet il s'assurera des meilleurs guides qu'il pourra se procurer.

Si sa commission exige qu'il reste plusieurs jours dehors, il choisira, pour passer la nuit, les lieux où son établissement sera le moins à portée d'être connu.

Obligé de tirer des villages les vivres et fourrages nécessaires à sa troupe, il observera de le faire avec le plus grand ordre, et d'éviter que ceux chargés de les lui livrer aient connoissance du lieu où il a projet d'établir son bivouac; il choisira de préférence une position où il soit à portée d'enlever quelques patrouilles, quelques maraudeurs, ou quelques hommes enfin dont ils puisse tirer des connoissances relatives à son objet.

Il tiendra note par écrit de tous les avis, rapports ou dépositions qui lui reviendront: si le cas lui paroît l'exiger, il rendra compte sur-le-champ à son officier supérieur par un homme intelligent et sûr. Il fera le rap-

port par écrit, et observera de mettre en date le lieu, le jour et l'heure ; s'il s'agit d'un mouvement que fait l'ennemi, il nommera de préférence l'endroit duquel il part et celui vers lequel il se porte, au lieu d'indiquer qu'il marche ou sur la droite ou sur la gauche. Réduit à cette dernière indication, faute de connoître assez exactement le pays, il se rappèllera que c'est de la position de son poste, et non de celle de sa personne, au moment qu'il observe, qu'il doit partir pour établir sa droite ou sa gauche.

Le rapport au surplus sera fait de la manière la plus circonstanciée et la plus claire, et sera terminé uniquement par la signature de l'officier qui rend compte.

S'il craint d'être inquiété dans son retour, il préférera de prendre un chemin différent de celui qu'il a tenu, dût-il être plus long.

L'officier qui a pour objet de faire des prisonniers, doit s'informer avec soin du chemin que tiennent les détachemens ou patrouilles ennemis, et choisir, pour le poster, le lieu le plus propre à une embuscade ; là, il se conduira d'après les principes indiqués dans ce chapitre.

Un autre moyen de remplir son objet est de s'approcher le plus que possible du camp de l'ennemi, après s'être informé des parties qui sont le moins gardées, et de faire ensorte d'enlever quelques maraudeurs ou individus quelconques dépendant de l'armée, qui s'en seroient écartés.

Un troisième moyen est de chercher à tourner la position de l'ennemi et de surprendre, sur les derrières, quelques allans ou venans qui se trouveroient sur les communications.

S'il fait un certain nombre de prisonniers, et qu'il présume lui être à charge dans sa retraite, il pourra les envoyer à l'avance, sous la garde de quelques hommes.

S'il y a un cartel établi, il peut les renvoyer directement au premier poste ennemi avec une escorte précédée d'un tambour ou trompette, avec ordre d'en tirer

un reçu sur lequel seront détaillés le nombre et le grade des prisonniers.

Un détachement de cette nature doit être composé de gens choisis ; et comme il arrive souvent que la crainte de perdre son argent fait un poltron du soldat le plus brave, il est bon d'engager ceux que l'on présume en avoir beaucoup, à le déposer, avant le départ, à la caisse, sur un reçu en bonne forme.

L'officier détaché pour détruire un magasin ou tout autre établissement quelconque, doit avant tout s'occuper de se procurer des guides ou autres gens connoissant parfaitement les avenues par lesquelles il peut se porter secrêtement sur les troupes qui couvrent ce qu'il veut détruire. Il doit les attaquer vivement, et destiner une partie de son détachement, pendant qu'il fait diversion, à remplir son objet ; recommandant particulièrement à cette partie de ne point trop se désunir, de ne se permettre aucun pillage, et d'être exacte au point de ralliement qu'il lui a donné.

L'objet rempli, il se repliera le plus promptement possible, et fera sa retraite, par un chemin opposé à celui par lequel il est venu, s'il s'y croit forcé.

CHAPITRE X.

Devoir d'un officier commandant un détachement posté pour couvrir les quartiers de son corps.

Cet officier, après avoir fait le tour de son poste et l'avoir reconnu, doit observer pendant le jour, avec ses petits postes, les principes indiqués pour une grande garde ; il doit prendre le plus promptement possible les renseignemens relatifs à sa sûreté, s'informer de toutes les avenues par lesquelles l'ennemi peut se porter sur lui.

Il placera ses vedettes ainsi qu'il a été détaillé au chapitre qui y est relatif ; si c'est dans un pays ouvert, il mettra un homme en observation, soit dans un clocher, soit sur quelqu'arbre, soit sur le haut de la maison la plus élevée.

Si la proximité de l'ennemi ou d'autres motifs l'obligent à quitter son poste pendant la nuit, il pourra se porter en arrière du village qu'il aura occupé pendant le jour, pour y rétablir son bivouac, qu'il pourra même changer de jour à autre ; mais cependant avec la précaution de couvrir toujours la troupe dont il est détaché, de façon que l'ennemi ne puisse se porter sur elle, sans qu'il ait averti son chef.

Il pourra, d'après la reconnoissance du matin, reprendre son poste de jour ; il suivra d'ailleurs tout ce qui lui aura été prescrit par l'instruction particulière du commandant du corps, soit pour la communication avec les postes qui seront à portée de lui ou les chemins que devront parcourir les patrouilles.

Si ce détachement est attaqué par des forces supérieures, et qu'il n'ait point ordre de tenir ferme, il se retirera à temps pour n'être pas coupé.

Si le commandant d'un tel détachement a ordre de se défendre dans son poste, il emploiera tous les moyens pour mettre le point qu'il aura choisi en état de défense, soit par quelques retranchemens en terre, soit par des barricades ou autres moyens.

Etabli pour quelque temps dans le même poste, il tirera un grand avantage de ménager quelques-uns des villages, habitations ou endroits situés entre sa position et l'ennemi, soit en allégeant les charges qu'il pourra leur imposer, soit en les en dispensant en totalité, et exigeant en reconnoissance des nouvelles exactes et promptes des ennemis, sur-tout s'ils paroissent dans leurs environs.

CHAPITRE XI.

De l'escorte d'un convoi.

L'escorte d'un convoi étant destinée à le défendre et à le conduire sûrement à sa destination, l'objet de l'officier qui le commande doit être, en le couvrant, d'éviter de combattre, autant qu'il lui est possible, de ne

le

le faire que forcément, mais avec vigueur; et quelque avantage que, dans ce cas, il puisse avoir sur l'ennemi, de ne point le poursuivre, mais de continuer la marche aussitôt qu'il le peut avec sûreté.

L'officier chargé d'une pareille expédition ne négligera rien pour être averti des mouvemens de l'ennemi, posant à cet effet des patrouilles sur tous les chemins par lesquels il pourroit venir à lui, et sur toutes les hauteurs d'où on pourroit le découvrir; il ne divisera jamais son escorte en petites parties, mais suivant sa force, il la séparera en plusieurs divisions; il en placera une à la tête, une à la queue, et l'autre intermédiairement, de manière qu'elles puissent se porter secours et se réunir au besoin.

Il tiendra quelques hommes intelligens le long de la colonne pour la police et faire serrer les voitures.

Si le terrein qu'il a à parcourir lui permet de faire marcher son convoi sur deux voitures de front, il préférera cet ordre, qui donne à la colonne moins de profondeur.

Si, dans la marche du convoi, le commandant se trouve avoir un défilé à passer ou à suivre un chemin creux, et qu'il y ait à craindre d'être attaqué par ses derrières, après s'être assuré toutefois du débouché, il fera occuper (de préférence par des corps d'infanterie, s'il y en a) la droite et la gauche de l'entrée du défilé, pour protéger le passage.

Si le convoi marche sur deux voitures de front, pendant le dédoublement qu'exigera le passage d'un défilé, le commandant rapprochera la queue le plus que possible, mettant les voitures sur autant de rangs que leur nombre et la nature du terrein le permettront; il observera cependant de ne pas trop les éloigner de leur direction, tant pour leur éviter un chemin inutile, que pour être plus à portée de les couvrir; il rassemblera alors la plus forte partie de son détachement, et la destinera à fermer la marche.

Si c'est par le côté vers lequel il marche que l'ennemi peut plus facilement l'attaquer, la plus grande partie se portera en avant du défilé pour protéger la sortie; la

totalité du convoi ayant passé et doublé, s'il est possible, il se remettra en marche, et les troupes d'escorte reprendront les postes qui leur auront été précédemment assignés.

L'objet principal du commandant d'un convoi doit être d'empêcher l'ennemi d'en approcher en force assez subitement pour ne lui pas laisser la possibilité de faire ses dispositions.

Si, par la supériorité de l'ennemi, le convoi ne peut continuer sa marche sans danger, l'officier qui le commande le fera arrêter, parquer les voitures dans l'endroit le plus avantageux, et il y demeurera jusqu'à ce que, par une défense vigoureuse, il ait pu décider l'ennemi à se retirer, ou qu'il ait été secouru.

Pour faire parquer les voitures d'un convoi, le commandant de l'escorte les fera ranger en quarré, et dételer les chevaux pour les placer dans l'intérieur.

Lorsqu'on est dans l'impossibilité de faire parquer les voitures faute de terrein, on les fera au moins doubler, autant qu'il sera possible, pour raccourcir la file.

Dans l'un et l'autre cas, supposé qu'on ait de l'infanterie, on la placera de préférence d'une manière qu'elle puisse être couverte par les chariots, et avoir cet avantage réel sur l'ennemi.

Si quelque chariot du convoi vient à se briser, la charge en sera diligemment répartie sur les autres, le chariot cassé jeté hors du chemin, et les chevaux attelés aux voitures qui en auront besoin.

Lorsque le convoi s'arrêtera pour passer la nuit, le commandant en fera parquer les voitures dans un endroit libre et ouvert, et occupera, avec ses troupes, tous les points qui pourront les couvrir. Lorsque son parc sera également en sûreté au-delà comme en-deçà du village ou ruisseau auprès duquel il s'arrêtera, il fera de préférence parquer son convoi au-delà, étant toujours avantageux de passer le défilé pendant que les voitures sont en file; mais cet arrangement de commodité doit toujours être subordonné à la sûreté du convoi.

CHAPITRE XII.

De l'attaque d'un convoi.

Lorsqu'un détachement sera destiné à attaquer un convoi, l'officier qui le commande fera ses dispositions de manière à occuper l'ennemi dans plusieurs points à la fois. Si la force de sa troupe lui permet d'espérer du succès en la partageant, il la partagera de manière à former des attaques réelles sur la tête, le centre et la queue du convoi; si au contraire il n'a pas assez de monde pour risquer de se diviser, il portera toutes les principales forces dans le point où le terrein lui fournira plus de moyens de succès, et ne fera dans les autres que de fausses attaques.

Pour attaquer avec peu de monde un convoi en marche, un des momens lés plus favorables est celui où déjà partie des voitures est embarquée dans un défilé ; le désordre qu'occasionnent les coups de fusil, et la difficulté que l'escorte trouve à se réunir pour couvrir le point attaqué, donnent un avantage décidé ; il se rencontre également au passage d'un pont, d'une digue, etc.

Ces sortes d'attaques doivent en général se brusquer : si l'on parvient à mettre l'escorte en fuite , il ne faut laisser à sa poursuite que quelques petites troupes à cheval , et faire filer les chariots le plus promptement possible, par le chemin le plus court et le moins exposé vers le point où la prise sera le plutôt en sûreté.

Si , relativement aux distances, la conduite des chariots enlevés ne peut se faire sans risque d'être attaqué , il faut couper les traits, emmener les chevaux, et mettre , si l'on peut, le feu aux chariots. Dans le cas où l'on ne pourroit emmener les chevaux , on leur coupera les jarrets.

CHAPITRE XIII.

De la conduite d'un officier chargé de commander la chaîne de fourrages.

Quoique la chaîne d'un fourrage soit presque toujours commandée par un officier supérieur, et même par un officier général, il est possible qu'un officier particulier soit chargé par événement de cette partie.

Le terrain que l'on doit fourrager étant une fois déterminé et indiqué par l'officier de l'état-major de l'armée, ou tel autre quelconque, chargé de cet objet, le commandant de la chaîne, avant de l'établir, doit aller reconnoître le terrain qu'il se propose de faire entourer; il examinera soigneusement quelles en sont les différentes avenues, afin de disposer ses troupes en conséquence : (elles ont dû partir assez de bonne heure pour que toutes les reconnoissances d'à-l'entour soient faites, et la chaîne placée avant que les fourrages arrivent).

Tout le pays doit être reconnu au moins trois quarts de lieue à la ronde avant que de placer la chaîne : pendant que cette découverte se fera, le reste des troupes se tiendra en bataille dans l'endroit le plus avantageux.

La découverte terminée, l'officier commandant établira la chaîne ; les différens postes qui la forment seront placés de manière qu'ils puissent se voir, se seconder, et que rien ne puisse passer entr'eux. Cette précaution est d'autant plus essentielle, que communément l'ennemi attaque un fourrage par plusieurs endroits à-la-fois, et que par conséquent on ne peut se dégarnir nulle part pendant la durée du fourrage ; il enverra au-dehors des patrouilles continuelles : il aura soin de conserver une ou deux réserves suivant l'étendue du terrain à fourrager, et la facilité des communications. L'objet de ces réserves sera de renforcer et de soutenir les parties de la chaîne qui seront attaquées.

Dans un pays de montagne, il faut occuper de préférence, avec l'infanterie, les hauteurs et l'entrée des gorges, également la placer dans les villages, s'il y en a de nécessaires à occuper pour la sûreté du fourrage.

Si l'ennemi forme une ou plusieurs attaques, les petites escortes de chaque corps se réuniront pour couvrir les fourrageurs qui se rassembleront dans le centre.

Si l'ennemi est repoussé, les troupes qui le suivront, n'auront d'autre objet que de s'assurer de sa retraite, et sur le compte qu'elles rendront, on continuera le fourrage. Si au contraire la chaîne se trouve forcée et la retraite nécessaire, les fourrageurs se retireront le plus en ordre que possible, et les troupes de la chaîne formeront l'arrière-garde, couvriront leur retraite. Si le fourrage s'exécute tranquillement, le commandant de la chaîne ne rassemblera les troupes qui la composent que lorsqu'il ne restera plus de fourrageurs dans l'enceinte.

CHAPITRE XIV.

De l'attaque d'un fourrage au vert et au sec.

L'officier chargé de l'attaque d'un fourrage, reconnoîtra préalablement, autant que possible, dans toute l'étendue de la chaîne, la position des postes qui la forment, et d'après cette reconnoissance, fera les dispositions suivantes :

Il destinera partie de sa troupe à faire différentes attaques dans les points qu'il aura reconnu les plus foibles ; il se placera avec l'autre partie dans la position où il pourra mieux juger de leur succès ; il se portera vivement sur le point qui sera entamé le premier, ou sur celui que l'ennemi auroit inconsidérément ouvert. S'il réussit à percer la chaîne, il enverra sur-le-champ des tirailleurs dans l'intérieur du fourrage, pour porter le désordre parmi les fourrageurs et les disperser.

L'attaque ainsi que la défense des fourrages au sec sont plus du ressort de l'infanterie que des troupes à cheval; mais, si ces dernières y sont employées, elles doivent toujours se rappeler, ainsi que pour l'attaque des fourrages au vert, qu'il ne faut point se laisser décourager par le peu de succès des premières tentatives; avec de l'opiniâtreté elles doivent être à-peu-près sûres d'empêcher le fourrage, et par conséquent de remplir leur objet.

CHAPITRE XV.

De la conduite d'un officier chargé de mettre un pays à contribution.

L'officier chargé d'une pareille commission, recevra les ordres du général sur la quantité et l'espèce de livraisons qui doivent être faites, sur les sûretés qu'il doit prendre par des otages, ainsi que sur les menaces ou exécutions qu'il doit avoir à faire. Il ne doit employer ce dernier moyen qu'au cas que les livraisons ne se feroient pas avec exactitude, et ne peut veiller de trop près au bon ordre et à la discipline de sa troupe.

Si le pays que l'on doit faire contribuer n'est pas assez couvert par notre armée pour que l'ennemi ne puisse y arriver, l'officier chargé de cette expédition ne doit rien négliger pour le connoître exactement, pour savoir en combien de temps, par quel chemin et en quel nombre, l'ennemi peut s'y porter. Il doit se procurer un registre exact de toutes les villes et de tous les villages dont on veut exiger des contributions.

L'officier doit être instruit de l'endroit sur lequel il peut faire sa retraite, et où il doit rassembler les différens objets de contribution. Il doit tâcher d'arriver pendans la nuit, et par des détours, dans les pays à faire contribuer; avant de s'y établir, et pendant le temps qu'il y sera, il éclairera, par de petits postes détachés, tous les chemins par lesquels pourroit arriver l'ennemi. Ces petits détachemens se montreront le moins que possible,

et éviteront sur-tout de se compromettre. Chacun d'eux doit avoir l'itinéraire de la marche du chef, pour savoir où lui rendre compte, également leur destination respective, afin de pouvoir correspondre. Ils empêcheront, autant qu'ils le pourront, la communication entre les habitans et l'ennemi.

Si l'ennemi s'avance, ces troupes s'avertiront entr'elles, feront le rapport au chef, et se replieront sur l'endroit qui leur est indiqué.

En arrivant dans le pays, le commandant du détachement enverra dans les principaux endroits, des ordres de livraisons, et les fera suivre par des détachemens qui auront avec eux le double de ces ordres. Ces détachemens rejoindront le corps à un jour marqué; s'ils sont inquiétés ou pressés par l'ennemi et obligés à la retraite, avant la rentrée des contributions, ils se replieront sur le corps, emmenant quelques principaux du lieu pour otages.

Si le pays que l'on doit faire contribuer est habituellement rempli de patrouilles ou détachemens de l'ennemi, et qu'il annonce s'opposer à la contribution, le commandant chargé de cette expédition emploiera la voie de rigueur pour presser les livraisons, et châtier les opiniâtres pour en imposer aux autres. Il rassemblera le plus promptement possible ce qu'il pourra tirer du pays, et l'enverra sous escorte en lieu de sûreté.

Dans ces sortes d'expéditions, si l'officier n'a pas de forces considérables, il ne doit pas trop les diviser. Il s'attachera sur-tout, soit dans sa marche, soit dans les positions qu'il prendra, à éviter qu'on ne puisse connoître ses forces. A cet effet, il ne s'arrêtera dans aucun village, et s'établira de préférence auprès d'un bois; il enverra de-là de petits détachemens dans les lieux qu'il aura à faire contribuer, pour seulement en emmener les principaux habitans, auxquels il donnera ses ordres.

Les ordres donnés, il enverra quelques-uns de ces habitans pour les exécuter, et gardera les autres pour otages

S'il craint que l'ennemi soit instruit de sa position,

soit par quelques déserteurs, soit par les gens du pays, il en reconnoîtra un autre pendant le jour, et il ira l'occuper à nuit close.

L'officier ayant reçu ce qu'il a demandé, il le fera charger sur des chariots et l'enverra à l'armée, sous la conduite d'un sous-officier et de quelques hommes auxquels il donnera leur route par écrit; il fera l'arrière-garde couvrant son transport, jusqu'au corps dont il a été détaché, se conduisant d'après les principes prescrits dans les chapitres précédens.

CHAPITRE XVI.

Des embuscades.

Il n'y a point de pays qui ne présente quelqu'endroit propre à placer une embuscade; des ravins, une carrière dont la sortie est facile, la moindre hauteur, des bois, des haies, des masures, des vignes, souvent des bleds de Turquie, des marais couverts de roseaux, tout offre des ressources à qui sait en profiter.

Tout officier qui voudra former une embuscade aura soin, avant tout, d'éviter ce qui peut faire connoître son dessein. Son terrain reconnu et bien choisi, pour être moins facilement découvert, il s'y établira de préférence à l'entrée de la nuit ou avant le point du jour. Il aura le plus grand soin que personne ne s'éloigne, fera observer à sa troupe le plus grand silence, ne permettra pas pendant la nuit de faire du feu ni de fumer; il pourra tenir à une certaine distance de lui quelques hommes, ventre à terre, aux écoutes.

Dans une troupe de cavalerie destinée à une embuscade, on observera particulièrement de ne pas mettre des chevaux sujets à hennir.

Si quelques circonstances donnent lieu de présumer que l'embuscade est découverte, l'officier, sans plus attendre, ou changera sa position, ou se retirera tout-à-fait.

Pour attirer l'ennemi dans le piége qu'on lui tend, on peut envoyer un sous-officier avec quelques gens des plus braves et des mieux montés, au-devant de lui, avec ordre de ménager leurs chevaux, d'agacer l'ennemi au moment où ils le rencontrent, de l'engager à le poursuivre, et à cet effet de paroître se compromettre dans la retraite, afin de l'attirer jusqu'au lieu de l'embuscade.

Pour obtenir le succès dans une telle entreprise, il est de toute importance que le commandant saisisse avec justesse son moment pour agir ; trop de vivacité ou trop de lenteur sont également nuisibles à l'objet, et dangereux.

CHAPITRE XVII.

De la conduite à tenir dans une attaque particulière ou générale.

Le premier objet d'un officier de troupes légères ou autres, qui veut attaquer l'ennemi, doit être de lui cacher ses forces, et de connoître parfaitement les siennes. Si c'est une troupe de cavalerie qu'il doit combattre, et qu'elle soit à peu près égale à la sienne, il examinera si les chevaux sont fatigués, il cherchera à la prendre en flanc ou par ses derrières, se partageant pour cela entre plusieurs petites troupes.

Si l'ennemi se partage également, il se réunira rapidement pour charger succcessivement avec avantage les troupes séparées : si l'ennemi s'obstine à rester ensemble, et qu'il prenne une position où l'on ne puisse le tourner, il attendra qu'il se remette en marche, l'attaquera de nouveau, cherchera par ses tirailleurs à le mettre en désordre, et dans ce cas le chargera vivement sans lui donner le temps de se remettre.

Si c'est à un détachement de troupes à cheval à peu près égal au sien qu'il a à faire, il n'a pas à hésiter de le charger vivement, cherchant toujours à gagner ses flancs.

Si ce détachement est au-dessous de cent cinquante chevaux, et qu'il rencontre l'ennemi à peu près de même force, le commandant pourra se former sur deux lignes avec intervalle, observant ses mouvemens. S'il présente quelqu'espoir de l'attaquer avec avantage, il réunira, le plus rapidement possible, sa seconde ligne à la première pour le charger : la charge s'exécutera de la manière la plus décidée et la plus vive.

En cas de succès, une troupe plus ou moins forte, prise de chaque aile, sera destinée à la poursuite de l'ennemi, le gros du corps à la soutenir, et le commandant ne négligera rien pour y établir, le plus promptement possible, et y maintenir le plus grand ordre.

Si, au contraire, la position de l'ennemi, vu la supériorité de ses forces, décide à ne point l'attaquer et à se retirer, on exécutera alors la manœuvre prescrite en ce cas par l'ordonnance.

Le chef particulier de chaque petite troupe doit, soit dans l'attaque, soit dans la retraite, avoir la plus grande attention aux commandemens généraux, ou, s'il ne les entend pas, se régler sur ce qui se passera à sa droite et à sa gauche; ceux placés en seconde ligne auront l'œil sur la troupe qui est en avant d'eux, afin de la soutenir si elle paroît plier.

Si, dans la charge, quelques-unes des troupes qui composent la ligne, lâchent le pied, les autres n'en soutiendront pas moins la vivacité de leur mouvement; leur audace, leur nerf pourront seuls alors les tirer d'affaire.

Attaque d'un camp détaché ou d'un poste.

Les premiers principes de l'attaque, dans ces circonstances, varient suivant les différens objets qu'elle peut avoir, et le nombre en est infini.

L'officier commandant un détachement, qui a pour objet d'attaquer l'ennemi dans un poste ou camp détaché, ne négligera rien pour avoir connoissance de ses forces, de ses dispositions, et s'attachera à le surprendre.

Il marchera le plus ensemble et le plus en silence qu'il sera possible; assurera sa retraite en faisant garder, par de l'infanterie, les passages qu'il devra traverser à son retour; cheminera lentement jusqu'à ce qu'il soit près des gardes avancées, s'il n'a pu les éviter; et à l'instant qu'il jugera qu'il est apperçu, le chargera avec la plus grande rapidité, afin d'entrer, s'il est possible, pêle-mêle avec elle dans l'intérieur du poste ou du camp. Il ne s'occupera, dans le premier moment, qu'à jeter l'effroi et à mettre le plus grand désordre, coupant les licols des chevaux au piquet, mettant le feu par-tout où cela lui sera possible, et ne permettra à ses gens ni de piller, ni de faire des prisonniers que lorsque l'ennemi sera complétement en déroute.

Comme ces différentes opérations entraînent inévitablement des désordres dans la troupe qui attaque, l'officier commandant aura eu soin, avant l'attaque, de laisser à portée du poste ou camp de l'ennemi une troupe en bataille à laquelle on puisse se rallier et conduire les prisonniers, lorsqu'il sera une fois permis d'en faire.

S'il parvient à surprendre l'ennemi dans un poste, une partie seulement de la troupe, indépendamment de celle qu'il aura laissée en réserve, sera destinée à entrer dans l'intérieur du lieu, à s'y disperser, à dissiper tout ce qui voudroit se rassembler, à se porter au logement du commandant, à s'emparer de sa personne, ainsi que de celles des autres officiers. La partie de la troupe restée ensemble, aura pour objet de se porter, en tout ou en partie, sur les points qui pourront présenter quelque résistance, d'en tourner le lieu, s'il y a moyen, ou de l'envelopper, d'empêcher enfin la retraite de l'ennemi, ou du moins lui faire le plus grand nombre de prisonniers possible.

Ces sortes d'attaques se font, de préférence, à la pointe du jour; et lorsqu'il est possible d'arriver sur l'ennemi par les derrières, elles ont ordinairement plus de succès.

Si elles s'exécutent de nuit, l'officier attaquant, indépendamment des dispositions ci-dessus prescrites, aura

la plus grande attention de donner un mot quelconque de ralliement à ses soldats, pour leur donner facilité de se reconnoître.

Si l'ennemi, averti à temps, se prépare en bon ordre à vous bien recevoir, la seule supériorité de forces peut décider à l'attaquer. Dans cette position, le plus grand avantage que puisse se donner l'officier qui attaque, est de ne montrer qu'une partie de sa troupe, soit en profitant, pour cacher l'autre, de tous les moyens qu'offre le terrain, soit en rapprochant la totalité en une ou plusieurs masses, et ne les développant qu'à l'instant où l'ennemi trompé s'est compromis.

L'ordonnance des manoeuvres indique ces mouvemens.

Si l'ennemi, également averti, prend le parti de la retraite à temps pour n'être pas joint, il ne reste qu'à faire suivre, le plus près qu'on pourra, son arrière-garde, en soutenant la troupe qu'on y destinera. Il peut se trouver dans la retraite de l'ennemi quelque défilé, quelque obstacle qui retardera, embarrassera la marche. Dans ces circonstances, la moindre faute faite par lui, ou le moment bien saisi par l'attaquant, donne à ce dernier le plus grand avantage, mais il dépend entièrement de la justesse avec laquelle il se conduit. L'ennemi arrêté par un défilé, et contenu par celui qui attaque, peut quelquefois être tourné; cette manœuvre, que l'on ne peut guères se permettre que lorsqu'on a une supériorité marquée d'art ou de force, est communément décisive; mais elle exige, ou de la connoissance précédente du local, ou un coup-d'œil bien juste. Une mal-adresse dans ces circonstances peut coûter bien cher.

CHAPITRE XVIII.

Principes généraux pour un chef de corps.

Le commandant d'un corps cherchera à former le coup-d'œil de tous les officiers qui lui sont subordonnés, en parcourant avec eux un pays quelconque; il sup-

posera que l'ennemi occupe une position déterminée, et il cherchera celle qu'il pourroit prendre en pareil cas, soit pour l'attaquer, soit pour se défendre contre lui. On évalue à l'œil combien il peut y avoir d'un endroit déterminé à un autre; on le mesure ensuite au pas, afin de s'assurer si l'on ne s'est pas trompé, et de rectifier son coup-d'œil.

Quoiqu'il soit difficile de donner des principes sûrs pour les différentes occasions qui peuvent se présenter à la guerre, il y a cependant des règles générales dont on fait ensuite l'application aux circonstances.

Il veillera à ce que tous ses subordonnés exécutent et fassent exécuter tous les devoirs prescrits à chacun; il s'attachera à donner les renseignemens les plus clairs aux officiers ou sous-officiers qu'il chargera de commissions, et s'occupera à découvrir plus particulièrement ceux qui annoncent le plus de talens pour les remplir, l'avantage d'employer chacun dans le genre auquel il est propre, sans acception de tour ni de rang, étant incontestablement un des objets les plus importans que puisse se donner un chef, et le plus influent sur le bien général.

Il donnera des ordres au commencement de la campagne, une fois pour toutes, qu'aucun soldat ne s'écarte dans les marches. Il ne souffrira pas qu'aucun loge dans les fermes ou maisons écartées, ni même l'officier. Il ne permettra pas qu'un domestique monté, ni qu'aucun équipage, soit admis dans le centre de la colonne sans une permission expresse. Il punira, sans aucun motif de considération, les négligences que le commandant de l'arrière-garde, ou autre officier chargé de la police, aura pu remarquer, et dans aucun cas ne se relâchera sur l'article de la discipline.

Arrivé dans un poste, après y avoir pris en s'y établissant toutes les précautions pour la sûreté prescrites par les chapitres ci-dessus, il indiquera les emplacemens, où en cas d'alarme, se formeront son infanterie et sa cavalerie selon le local.

Il adoptera une sonnerie ou une batterie particulié-

ment distincte, qui désignera l'alarme et avertira chacun de gagner son poste le plus vîte possible.

Pour habituer sa troupe à exécuter avec la vivacité désirable ce mouvement, et s'assurer qu'elle est en état de remplir ses vues, il pourra, soit dans des quartiers d'hiver, soit dans les postes où cela ne présentera aucun inconvénient, donner de fausses alarmes.

Détaché de l'armée, le commandant fera l'impossible pour se procurer des émissaires; mais quels qu'ils soient, il ne leur accordera qu'un degré de confiance circonstancielle, d'après les comparaisons exactes des différens avis.

Il ne pourra trop s'occuper à connoître le caractère du commandant de l'ennemi qu'il a en tête, le genre des troupes qu'il commande, et se conduira d'après ces connoissances.

Abandonné à lui-même, il ne pourra trop refléchir sur sa position et les moyens d'en tirer parti; de son génie et de l'usage que sans relâche il s'occupera d'en faire, dépendent ses succès.

Il ne négligera jamais de chercher à connoître les différentes parties du pays où l'on fait la guerre, d'en détailler les différens points intéressans, comme rivières, ruisseaux, ponts, quais, montagnes, défilés, bois, lieux fortifiés. Il constatera, autant qu'il sera à portée de le faire, les ressources du pays, soit en argent, soit en denrées. Le résultat de toutes ses observations combinées réglera sa conduite et décidera ses opérations.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal, l'an III.